

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un acte d'engagement pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux

Le Maire,

Vu la délibération du 20 mars 2026, n° 2026-036, confiant au Maire, Nicolas VARIGNY, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vérification des installations électriques des bâtiments communaux,

Considérant la proposition de la société Bureau Véritas Exploitation (4, Place des saisons 92400 COURBEVOIE), pour un montant de 19 669.50 € TTC pour les vérification électriques annuelles pour une durée de quatre ans, avec production d'un rapport quadriennal,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un acte d'engagement d'un montant de 19 669.50 € TTC , la société Bureau Véritas Exploitation pour les vérification électriques annuelles pour une durée de quatre ans, avec production d'un rapport quadriennal.

Article 2 : Le directeur général des services de la commune de Chaponnay est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis au 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délais de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CHAPONNAY, le 11-05-2026

**Le Maire,
Nicolas VARIGNY**

